

# VOILE RADIO COMMANDÉE

## Aide pour l'application de l'annexe E3.9

### « Concurrents en situation de handicap »

V3 au 28/03/2025

Cette règle a été introduite dans les RCV 2021-2024. L'objet de document est de permettre aux clubs organisateurs de régates VRC, aux arbitres et aux concurrents de trouver les meilleures solutions pour favoriser les régates inclusives.

La notion de handicap est ici à prendre au sens large, elle n'est en aucun cas référencée à la classification paravoile de World Sailing.

Des personnes « mal marchantes », handicapées temporaires (plâtre ...), les déficients auditifs, ... sont à prendre en compte.

#### **Rappel de la règle**

*Texte de la RCV E.3.9 : Concurrents en situation de handicap*

*Le comité de course peut faire ou autoriser des arrangements raisonnables pour aider les concurrents en situation de handicap à participer d'une façon aussi équitable que possible. Un bateau ou le concurrent le contrôlant qui bénéficie d'une telle aide, y compris de la part d'un accompagnateur, n'enfreint pas la règle 41.*

Même si la règle prévoit que c'est au comité de course d'agir, il est important de transmettre les informations au comité de course avant l'épreuve afin d'anticiper avec l'Autorité Organisatrice (OA) les adaptations nécessaires et possibles.

#### **Avis de course :**

Dans l'avis de course type VRC, les articles suivants vont être rajoutés à l'article 1.

1.7 Pour faciliter l'application de l'annexe E3.9 des RCV, les concurrents en situation de handicap peuvent signaler leur venue et leurs besoins à l'OA. En fonction de ses possibilités, l'OA fera son possible pour répondre aux demandes.

1.8 Pour les personnes ayant une déficience auditive ou ne pouvant s'exprimer, la RCV 60.2(a)(1) sera adaptée.

#### **Instructions de course :**

Indiquer dans l'article 1 s'il y a effectivement des adaptations de la RCV 60.2(a)(1).

Indiquer le plan de la zone de contrôle accessible le cas échéant.

#### **Comité de course/jury :**

Lors du briefing coureurs, il sera rappelé les principes d'inclusion et de régates partagées.

Les consignes autour de la zone de contrôle sont expliquées.

S'il y a des coureurs ayant une déficience auditive ou ne pouvant s'exprimer, ils sont identifiés et l'information est donnée à tous pour trouver une solution pour signaler une réclamation (levé de bras ...) + signe sur la voile le cas échéant.

Les éléments ci-dessous pourront être appliqués en fonction des besoins identifiés.

#### **Zone de contrôle :**

Elle sera accessible aux personnes mal marchantes ou en fauteuil, notamment si elle est agrandie pour faciliter les grands parcours. La personne en fauteuil pourra être aidée dans ses déplacements sur cette zone pour qu'il puisse garder ses mains libres pour sa télécommande.

Si cela n'est pas possible, une zone de contrôle réduite et accessible sera utilisée pour toute la durée de la régates, et pour toutes les flottes.

Une réhausse pourra être installée pour les personnes de petite taille (planche assez large posée sur des éléments stables) ou en fauteuil.

Une information aux coureurs sera faite dans ce sens au moment du briefing.

#### **Identification des concurrents**

Un signe distinctif pourra être proposé aux compétiteurs ayant une déficience auditive ou une impossibilité de communiquer.